

**270 - Maison départementale des
personnes handicapées (MDPH)**

**270 - Maison Départementale des Personnes
Handicapées (MDPH) - Propositions
financières - Budget primitif 2018**

Rapport n° CD/2017/115

Service Chef de file :

F - Mission autonomie

Service(s) associé(s) :

Résumé :

Le Département assure la tutelle administrative du Groupement d'Intérêt Public (GIP) que constitue la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH). Guichet unique d'accueil, d'information, d'orientation, d'évaluation des besoins et d'accompagnement des personnes en situation de handicap, la MDPH est un lieu de cogestion, avec les partenaires associatifs et institutionnels, de la prise en charge des questions liées au handicap. Le présent rapport a pour objet de proposer au Conseil Départemental de décider de l'inscription des crédits que le Département consacre au fonctionnement de la MDPH.

Récapitulatif des montants proposés en dépenses par mode d'action :

D/R	Code Mode d'action	Section	Libellé Mode d'action	CA réalisé HT 2016	Budget Primitif voté 2017	Projet Primitif	Budget 2018
D	27010	F	Maison départementale des personnes handicapées (MDPH)	52 252,33	88 499,00	61 700,00	
			TOTAL	52 252,33	88 499,00	61 700,00	

Récapitulatif des montants proposés en recettes par mode d'action :

D/R	Code Mode d'action	Section	Libellé Mode d'action	CA réalisé HT 2016	Budget Primitif voté 2017	Projet Primitif	Budget 2018
R	27010	F	Maison départementale des personnes handicapées (MDPH)	1 638 558,80	1 200 000,00	0,00	
			TOTAL	1 638 558,80	1 200 000,00	0,00	

Créées en 2006, les MDPH ont constitué une révolution dans le champ du handicap en rassemblant, sous un même toit, l'ensemble des parties prenantes de la prise en charge du handicap. Pour le Département du Bas-Rhin, les services de la MDPH sont intégrés à la Maison de l'autonomie (MDA), qui regroupe l'ensemble des compétences départementales, services et prestations, en direction des personnes âgées et des personnes en situation de handicap.

La MDA poursuit sa démarche pour être toujours plus efficace et plus humaine.

Mieux informer pour mieux accompagner

Après une première expérience concluante à l'occasion des 10 ans de la MDPH, il est proposé que la MDA poursuive en 2018 les efforts engagés en matière de sensibilisation du grand public et d'information des usagers. Ce sont deux axes forts de la politique départementale de l'autonomie.

Une programmation annuelle des « Rendez-vous de l'autonomie », largement ouverte aux partenariats, rassemblera divers événements visant à mieux faire connaître la perte d'autonomie (handicap et vieillissement) et ses enjeux auprès du grand public et des partenaires.

Pour l'année 2018, les thématiques suivantes sont proposées :

- Habitat inclusif,
- Vie intime affective et sexuelle,
- Culture et autonomie,
- Participation à la vie politique et citoyenne,
- Journée porte ouverte autour de la santé mentale.

Il est proposé que cette programmation soit désormais déclinée en territoire.

La communication sera également renforcée en proposant la création de nouveaux supports d'information relatifs aux différentes prestations, en collaboration avec le Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie (CDCA).

Les engagements pris dans le cadre de la convention « S3A » (accueil, accompagnement, aide) conclue avec l'URAPEI en 2017, pour une meilleure prise en compte des personnes en situation de handicap mental, seront honorés avec l'organisation de formations FALC (langage Facile à Lire et à Comprendre), qu'il est proposé d'ouvrir à l'ensemble des agents du Département, contribuant ainsi à renforcer l'accessibilité des supports de communication de la collectivité aux personnes présentant des handicaps.

Il est proposé que l'accueil téléphonique de la MDA soit amélioré pour être encore plus efficace. Ce travail d'amélioration s'appuie sur l'expérience opérationnelle des agents ainsi que les retours des usagers quant à leurs besoins ainsi qu'à la qualité du service proposé. Par exemple, l'introduction, dans l'accusé de réception au moment du dépôt d'un dossier d'un schéma indiquant les principales étapes de l'évaluation ainsi que les délais de traitement a permis de diminuer les appels liés aux demandes de l'état d'avancement du dossier.

Conformément à la réglementation, un nouveau formulaire de demandes à destination des usagers de la MDPH sera mis en œuvre. Celui-ci permettra une approche plus globale des situations individuelles et par conséquent une réponse plus adaptée à leurs besoins.

Des projets informatiques stratégiques

Pour améliorer le service public, il est proposé que les nouvelles technologies soient pleinement exploitées : la MDPH est désormais inscrite dans le processus national de convergence des systèmes d'information (SI MDPH), qui mobilise l'ensemble du personnel et qui permet de réviser la totalité de ses procédures et pratiques. Au niveau national, la mise en place de ce SI MDPH favorisera l'harmonisation des pratiques et donc l'équité de traitement des citoyens en situation de handicap, ainsi que la mise en œuvre de projets structurants (réponse accompagnée pour tous, mesures de simplification et d'interopérabilité). Au niveau local, elle permettra un meilleur pilotage de l'activité et facilitera les échanges entre MDPH.

La MDA est par ailleurs engagée dans le projet structurant de gestion électronique des documents (GED) qui doit aboutir à la numérisation de l'ensemble des dossiers des usagers, que ce soit ceux en stock ou ceux en cours de traitement. La GED favorisera ainsi un accès plus aisé aux données concernant l'utilisateur et donc une meilleure fluidité de l'instruction des demandes.

Accessibilité, traçabilité, rapidité, efficacité des réponses, analyse statistique, repérage des dysfonctionnements font partie des effets leviers rendus possibles par l'intégration des

nouvelles technologies qui améliorent les pratiques ainsi que la qualité du service rendu aux usagers.

L'objectif d'une approche plus humaine et plus efficace des situations concerne également le traitement des recours. En complément de l'activité des conciliateurs, il est proposé que la MDA accueille une médiatrice extérieure bénévole, pour prendre en charge des situations particulièrement complexes pour lesquelles un accompagnement des usagers et des décisions peut être proposé (pour accompagner les usagers dans la perspective de trouver un terrain d'entente entre eux et l'institution).

Une entrée dans la démarche qualité

Dans le cadre de la convention qui lie la MDPH, le Département et la Caisse Nationale de Solidarité à l'Autonomie (CNSA), un « autodiagnostic » a été réalisé sur l'ensemble des missions de la MDA. Il permet à la MDA de dresser un état des lieux et de proposer une trajectoire d'amélioration de la qualité des services (notamment sur l'accueil du public, la prise en compte du projet de vie des usagers, et à la simplification des procédures).

L'année 2018 verra la mise en œuvre d'une nouvelle procédure de traitement des recours, issue de la réforme de la Justice du XXIème siècle. Cette dernière impose au requérant d'introduire systématiquement un recours gracieux avant d'ester en justice. L'analyse des conciliations et des recours permettra de proposer des pistes d'amélioration du traitement des demandes, dans l'objectif de garantir un meilleur service aux usagers. Ce travail constituera le point de départ d'une démarche qualité structurée et pleinement inscrite dans le fonctionnement de la MDA.

Mode d'action 27010 : Maison départementale des personnes handicapées (MDPH)

D/R	Code Mode d'action	Section	Libellé Mode d'action	CA réalisé HT 2016	Budget Primitif voté 2017	Projet Primitif	Budget 2018
D	27010	F	Maison départementale des personnes handicapées (MDPH)	52 252,33	88 499,00	61 700,00	
			TOTAL	52 252,33	88 499,00	61 700,00	

La MDPH dispose d'un budget spécifique qui lui permet d'avoir recours à des prestations de médecins vacataires et d'interprètes. Ces missions servent à faciliter, au quotidien, le travail d'évaluation des équipes de la MDPH et permettent de réguler les flux pour favoriser le respect des délais légaux de traitement des demandes. Un crédit de 61 700€ est proposé.

La réorganisation de la Maison de l'autonomie en janvier 2017, formalisée par un nouvel organigramme, a réuni l'ensemble des équipes médicales et paramédicales au sein d'un même service avec un objectif de polyvalence des équipes. Les médecins et infirmières sont ainsi formés à la fois à l'APA et aux prestations relevant de la MDPH, dans un souci d'optimisation des ressources humaines et d'appropriation par les équipes d'une connaissance panoramique de l'offre pour permettre une meilleure prise en compte des problématiques individuelles.

Cette équipe comprend, outre les agents titulaires, des agents vacataires dont les rémunérations chargées émargent à la fois sur le mode d'action 21040 au titre des vacations APA, et sur le mode d'action 27010 au titre des vacations MDPH (cf. Axe 210 : Maintien à domicile des personnes âgées)

Si l'intégralité des frais de structures (charges RH, fonctionnement courant, locaux, frais d'entretien, fluide, systèmes d'information ...) sont pris en charge directement par le budget départemental et à ce titre ventilés dans les budgets liées aux fonctions support du

Département, le principe constitutif du GIP engage l'ensemble de ses membres fondateurs à participer à son financement.

L'Etat par le biais de la Caisse Nationale de Solidarité à l'Autonomie (CNSA), l'Education Nationale (EN) ou la Direction Départementale de la Cohésion Sociale (DDCS) participent soit financièrement, soit par la mise à disposition de personnels, au fonctionnement de la structure.

Il est proposé que l'intégralité des recettes abondent le budget « Ressources Humaines » du Département, afin de couvrir une partie des coûts salariaux des agents mis à disposition à la MDPH. Cette proposition d'évolution dans l'affectation des recettes de la MDPH explique l'absence d'inscription budgétaire pour le BP 2018 en recettes.

La Commission de l'autonomie de la personne et de la silver économie, réunie le 09 novembre 2017, a émis un avis favorable à ces propositions.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Après en avoir délibéré, le Conseil Départemental décide des inscriptions budgétaires pour 2018 de la politique Autonomie pour l'axe d'intervention 270 – Maison Départementale des personnes handicapées - telles que proposées dans le présent rapport.

Strasbourg, le 29/11/17

Le Président,



Frédéric BIERRY